

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le quatre juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D66 : Projet d'établissement du CAEM « La Musique des Arts »

Un projet d'établissement du CAEM « La Musique des Arts » pour les années 2016 à 2020 est soumis à l'assemblée.

Après une présentation exhaustive du CAEM dans sa forme actuelle, les perspectives d'évolution des offres et de la pédagogie reposent sur les points suivants :

- Continuité dans la proposition d'ateliers variés et cohérents pédagogiquement et musicalement tout en respectant l'enveloppe budgétaire de la commune
- Suppression des ateliers « théâtre », ceux-ci étant repris dans le cadre des activités culturelles du Forum
- Fusion des ateliers « ensemble vocal » et « chants du monde » afin d'optimiser les pratiques collectives
- Diminution du volume horaire de l'atelier « orchestre » et de l'atelier « musiques actuelles » en raison de la baisse des effectifs
- Maintien des ateliers d'éveil concernant le Jardin musical et l'atelier « découverte instrumentale » avec possibilité d'évolution en nombre d'heures des pratiques collectives

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Mise en place de cours spécifiques à la culture musicale et à la formation musicale sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant
- Pérennisation des « semaines décloisonnées » pour organiser des rencontres inter-classes
- Publication de bulletins semestriels pour informer les familles
- Intégration des nouvelles technologies dans l'enseignement au sein du CAEM
- Ouverture et partenariat avec l'école de musique de Muzillac
- Mise en place d'une politique artistique et culturelle au niveau d'Arc Sud Bretagne
- Travail en lien avec la médiathèque « La Parenthèse », le Forum et les écoles
- Equipement de la structure en matériel informatique, en matériel musical et en fonds documentaire.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur projet d'établissement étant précisé que celui-ci a été validé par les professeurs et par la commission « culture ».

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le projet d'établissement du CAEM « La Musique des Arts » établi le 28 avril 2016,

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités musicales du CAEM dans l'intérêt des enfants tout en tenant compte des contraintes budgétaires,

- **Adopte à l'unanimité le règlement d'établissement du CAEM annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.